

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement à Hong Kong. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de Hong Kong

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	3
Obligations de déclaration de la banque centrale	4
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langues officielles

- › Cantonais
- › Anglais

Devise

- › Dollar (HKD)

Jours fériés

2010	
janvier	1 ^{er}
février	15 et 16
avril	2, 5 et 6
mai	21
juin	16
juillet	1 ^{er}
septembre	23
octobre	1 ^{er}
décembre	25 et 27

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit de Hong Kong. Aucune structure ne nécessite le versement minimal d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Toutes les entreprises doivent détenir un certificat de constitution du ministère du Revenu de l'intérieur de Hong Kong.

Société ouverte à responsabilité limitée

Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs ou émises au porteur, et sont cotées en bourse.

Société fermée à responsabilité limitée

Les actions de cette société sont enregistrées au nom d'un maximum de 50 actionnaires et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions initial doit être en espèces.

Société en nom collectif

Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite simple

Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Autres types d'organisations

Deux entités ou plus peuvent créer une coentreprise. Dans la plupart des cas, les parties formant la coentreprise établiront une société fermée à responsabilité limitée (voir plus haut) pour mener leurs opérations.

Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non résidentes ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation à Hong Kong. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de Hong Kong, même si la filiale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire différents documents, notamment les comptes du siège social. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement à Hong Kong.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit avoir un bureau enregistré à Hong Kong, et le secrétaire de la société doit également être un particulier ou une entreprise constituée en société résidant à Hong Kong.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (HKD) à l'extérieur de Hong Kong et des comptes en devises à Hong Kong et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises à Hong Kong.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte pour les particuliers. Dans le cas d'entités juridiques, les institutions financières doivent obtenir des renseignements qui servent à vérifier l'identité des actionnaires principaux, des administrateurs et des signataires autorisés, et qui indiquent la nature de leur entreprise.
- › Lors de l'ouverture d'un compte ou de la conclusion d'une opération par un tiers, les institutions financières sont tenues de vérifier l'identité du bénéficiaire.
- › Les institutions financières doivent aussi vérifier l'identité des clients et enregistrer les détails de cette vérification pour toutes les opérations. Pour les opérations d'un montant supérieur à 8 000 HKD, les institutions financières doivent inclure, sur les instructions de l'opération, les détails concernant le client.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com). Données datant d'avril 2007 et revues en mai 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

Il n'y a aucun système de TVA à Hong Kong.

Instruments de paiement et de recouvrement

Après le comptant, les chèques constituent le mode de paiement le plus fréquent à Hong Kong. Les chèques postdatés, jusqu'à un mois, sont souvent acceptés comme mode de paiement. Afin de faciliter le commerce entre les deux régions voisines, les chèques tirés sur une banque de Hong Kong peuvent être présentés à une banque de Guangdong.

Les virements de fonds électroniques représentent le mode de paiement le plus courant pour les entreprises. On les utilise pour payer les fournisseurs et les employés ainsi qu'aux fins de la trésorerie et de l'impôt.

Dans le secteur du détail, malgré la dominance du comptant, les paiements par carte continuent à gagner en popularité. Le traitement des opérations par carte aux points de vente à Hong Kong, Macao et Shenzhen est effectué par Electronic Payment Services Co. (EPSCO). Les entreprises peuvent également percevoir des paiements de détail par l'intermédiaire du service de présentation de factures d'EPSCO. Les entreprises peuvent émettre une facture comportant un code à barres, que les consommateurs pourront ensuite payer à un terminal point de vente au moyen d'une carte de paiement.

Les débits préautorisés sont utilisés par les entreprises pour les paiements fixes récurrents comme les services publics et les loyers. L'utilisation du débit préautorisé augmente peu à peu, bien qu'elle demeure relativement faible comparativement à d'autres modes de paiement.

Paiements internationaux

La plupart des paiements internationaux sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Les paiements entre Hong Kong et Guangdong sont traités au moyen d'un système de paiement exclusif, qui permet le règlement dans un délai de deux jours.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellés comme suit)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure normale de Hong Kong (HNHK)
Paiements électroniques urgents et à valeur élevée, libellés en HKD, USD, RMB et EUR	Règlement en temps réel à finalité immédiate	17:00 HNHK
Chèques libellés en RMB, tirés sur des banques de Hong Kong et de Guangdong	Règlement le jour suivant	17:00 HNHK
Chèques, traites à demande, mandats et avis de remise, libellés en HKD et USD	Règlement le jour suivant	17:00 HNHK (17:30 HNHK les vendredis)
Effets électroniques en vrac de valeur peu élevée, libellés en HKD et USD	Règlement le jour suivant, à l'exception des effets de débit préautorisé qui sont compensés le vendredi et réglés le lundi suivant	17:00 HNHK

Obligations de déclaration de la banque centrale

Le ministère du Recensement et de la Statistique de Hong Kong utilise un système de sondages, le Survey of External Claims, Liabilities and Income, pour établir des statistiques sur le solde des paiements.

Les sondages sont recueillis sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle, mais les entreprises doivent y répondre uniquement lorsque le ministère du Recensement et de la Statistique leur demande de le faire.

Ententes et contrôle des changes

Hong Kong ne recourt pas au contrôle des changes.

Gestion de trésorerie et des liquidités

Hong Kong est un lieu relativement propice pour la gestion de la trésorerie et des liquidités à l'échelle internationale. La plupart des grandes banques de gestion de trésorerie internationales ont des succursales à Hong Kong, et cette région impose très peu de restrictions réglementaires.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est l'un des services offerts par toutes les grandes banques de Hong Kong et internationales. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie nationale, à Hong Kong.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (HKD) et dans certaines devises. Un certain nombre de banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières multidevises.

Centralisation de trésorerie notionnelle

La plupart des grandes banques de Hong Kong et internationales offrent la centralisation de trésorerie notionnelle. Les sociétés résidentes et non résidentes, et les comptes détenus au nom d'autres entités juridiques, peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie notionnelle nationale, à Hong Kong. Un certain nombre de banques offrent la centralisation de trésorerie notionnelle dans le cadre d'opérations transfrontalières.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les résidents et les non-résidents peuvent disposer de comptes courants portant intérêt. Les banques proposent des dépôts à terme en diverses devises, d'une durée de une nuit à plus de un an. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe, d'une durée de trois à cinq ans.

Instruments non bancaires

Le papier commercial n'est presque pas offert à Hong Kong en raison de la popularité des bons du fonds des changes, qui offrent un risque de crédit moins élevé et une exonération d'impôt.

Les autorités monétaires de Hong Kong (HKMA) émettent des bons du Trésor, exonérés de droits de timbre et d'impôt sur les bénéfices. En général, la durée des bons

est de une semaine, un mois, trois mois, six mois et un an ; d'autres durées peuvent être offertes à la discrétion du secrétaire-comptable. Le montant du placement minimal est de 500 000 HKD.

Les fonds du marché monétaire sont aussi offerts à Hong Kong.

Crédit à court terme

Banque

À Hong Kong, les sociétés résidentes et non résidentes ont accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les banques imputeront des intérêts d'environ 0,5 à 1,5 point de pourcentage au-dessus du meilleur taux. D'autres commissions d'engagement et de montage seront également perçues, mais elles sont négociables.

Institution financière non bancaire

Le papier commercial est inhabituel en raison de l'avantage des bons du fonds des changes.

Les effets de commerce sont généralement escomptés et l'affacturage (divulgué et non divulgué) est disponible.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Le taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés est de 16,5 %. Les entreprises sans personnalité morale sont imposées à un taux standard de 15 %.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Les entreprises peuvent demander au commissionnaire du ministère du Revenu de l'intérieur une décision anticipée en matière de fiscalité concernant les transactions, les opérations ou les ententes qui font l'objet d'une étude sérieuse. La demande peut déterminer la façon dont les dispositions de l'ordonnance du ministère du Revenu de l'intérieur (Inland Revenue Ordinance) s'appliquent à un scénario précis. Tous les détails doivent être fournis avant qu'une décision anticipée puisse être donnée.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

Destinataire du paiement	Intérêt	Dividendes	Redevances	Autres revenus
Entreprises résidentes	0 %	0 %	0 %	0 %
Entreprises non résidentes	0 %	0 %	de 4,95 % à 16,5 %	Voir ci-dessous

- › Aucun impôt n'est retenu sur les intérêts et les dividendes versés aux sociétés résidentes ou non résidentes.
- › Aucun impôt n'est retenu sur les redevances versées aux sociétés de Hong Kong. Les redevances reçues ou accumulées par les non-résidents sont assujetties à une

retenue d'impôt sur les bénéfices réputés, fixée à un taux de 30 %. Lorsque le taux d'imposition des sociétés de 16,5 % est appliqué, le montant d'impôt retenu par les sociétés de Hong Kong correspond habituellement à 4,95 % des redevances payées. Les sociétés de Hong Kong qui versent des redevances à des sociétés non résidentes doivent retenir un montant suffisant pour couvrir l'impôt exigible de la société non résidente.

- › Le taux applicable aux bénéfices réputés sur les redevances versées par une société de Hong Kong à une société non résidente étroitement liée est de 100 % dans le cas où la propriété intellectuelle a déjà été détenue par une personne exerçant des activités à Hong Kong. Dans ce cas, le taux de la retenue correspond à 16,5 % des redevances payées.
- › Les bénéfices obtenus par une société non résidente grâce à des activités commerciales menées par l'intermédiaire d'un agent à Hong Kong sont également assujettis à une retenue d'impôt. Un agent de Hong Kong qui vend des biens à Hong Kong au nom d'un non-résident doit payer au commissionnaire, chaque trimestre, une somme correspondant à 1 % du produit de la vente (ou un montant moindre convenu par le commissionnaire).

Impôt sur les gains en capital

- › Il n'y a aucun impôt sur les gains en capital à Hong Kong.

Droits de timbre

- › Des droits de timbre s'appliquent aux transferts de propriété à Hong Kong, aux contrats de vente de propriétés résidentielles à Hong Kong, aux baux visant un bien immobilier à Hong Kong, aux décomptes de bourse pour l'achat et la vente d'actions de Hong Kong et aux instruments de transfert d'actions de Hong Kong.
- › Il y a exemption dans le cas de transferts d'actions ou de propriétés entre certains groupes de sociétés.

Capitalisation restreinte

- › À Hong Kong, il n'existe pas de règles relatives à la capitalisation restreinte. Toutefois, un certain nombre de règles s'appliquent à la déductibilité des frais d'intérêts.
- › Les intérêts versés aux contribuables qui ne sont pas des institutions financières sont uniquement déductibles s'ils

sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices de Hong Kong entre les mains des destinataires.

- › Le « critère de prêt garanti » exige que l'emprunt ne soit pas garanti par un prêt ou un dépôt producteur de revenu non imposable contracté par les associés.
- › En vertu du « critère du retour des intérêts », il ne doit y avoir aucun arrangement selon lequel les intérêts versés sur l'emprunt sont remis à une personne liée à l'emprunteur.
- › Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas satisfaite, l'intérêt versé n'est pas déductible. Si le destinataire des intérêts est assujetti à l'impôt de Hong Kong, le critère du retour des intérêts ne s'applique pas.
- › Les intérêts versés sur des débiteures ou d'autres instruments financiers vendus à Hong Kong ou dans un autre centre financier d'importance sont aussi assujettis au critère du retour des intérêts. Si l'associé qui reçoit les intérêts est un courtier en valeurs mobilières inscrit, il peut être exempté du critère du retour des intérêts afin de permettre de véritables occasions de financement commercial externe.

Prix de transfert

- › Dans le cas de transactions entre une société de Hong Kong et un non-résident étroitement lié qui ne génèrent aucun profit ou un profit moindre que la normale pour la société de Hong Kong, le non-résident est réputé exercer une activité à Hong Kong par l'intermédiaire de la société de Hong Kong.
- › En plus de la règle du prix de transfert qui traite spécifiquement des transactions entre les sociétés de Hong Kong et les non-résidents, le commissionnaire peut faire appel aux dispositions générales anti-évitement pour contester les transactions qui ne respectent pas le principe des entreprises indépendantes. Habituellement, les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de prix de transfert sont appliquées.

Taxes de vente/TVA

- › Il n'y a aucune taxe de vente ou TVA à Hong Kong.

Cotisations au fonds de prévoyance obligatoire

- › Les employeurs sont tenus de verser des cotisations mensuelles au fonds de prévoyance enregistré pour chaque

employé, à l'exception des employés occasionnels ou des employés en poste depuis moins de 60 jours. Le montant des cotisations obligatoires payables par l'employeur correspond au moindre des deux montants suivants : 5 % du revenu mensuel total pertinent de l'employé ou 1 000 HKD par

mois. L'employé est aussi tenu de verser la même cotisation obligatoire.

- › La cotisation obligatoire de l'employeur est déductible d'impôt.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} avril 2009.

Rapport préparé en juillet 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.